

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents et des Bills Privés, a présenté son dix-neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8.
MERCREDI, 29 mars 1893.

Le comité spécial des Ordres Permanents et des Bills Privés a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes :

De la Compagnie de construction et association de prêt du Canada, constituée en corporation sous les Statuts révisés de la province d'Ontario, demandant un acte qui l'autorise à opérer dans toutes les parties de la Confédération ;

De la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'émission de débentures-bonus et pour le placement de ces effets entre les mains de fidéicommissaires, et pour autres objets.

Et il a constaté que les avis relatifs à ces pétitions ont été dûment publiés dans la *Gazette du Canada* ; mais comme il n'apparaît pas à votre comité qu'aucun avis ait été publié dans les journaux locaux, votre comité constate que la cinquante-unième règle n'a pas été observée.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD,
Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents et des Bills Privés, a présenté son vingtième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8.
MERCREDI, 29 mars 1893.

Le comité des Ordres Permanents et des Bills Privés a l'honneur de présenter son vingtième rapport :

Votre comité a examiné le bill suivant qui lui a été renvoyé en vertu de la cinquante-sixième règle de votre honorable Chambre :

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.

Votre comité a constaté que, bien qu'on n'ait pas présenté de pétition à votre honorable Chambre en obtention de ce bill, les avis exigés par la cinquante et unième règle ont été dûment donnés.

C'est pourquoi votre comité recommande la suspension de la cinquante-septième règle dans ce cas.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD,
Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. McMillan, secondé par l'honorable M. McCallum, il a été

Ordonné, que la 57e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'il s'agit du bill (71), intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, " tel que recommandé dans le vingtième rapport du comité des Ordres Permanents et des Bills Privés.

Sur motion de l'honorable M. McMillan, secondé par l'honorable M. McCallum, il a été